

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **jeudi 26 janvier 2023** à compter de **14 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Monsieur Denis Hébert, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. SERVICES EXTÉRIEURS**
 - 2.1 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et autorisation de signature
- 3. ADMINISTRATION ET CONSEIL**
 - 3.1 Désignation du procureur pour l'application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions devant la Cour municipale de Coaticook
 - 3.2 Achat des lots 3 444 334 et 3 309 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant de 357 000 \$ et autorisation de signature
- 4. RÉGLEMENTS**
 - 4.1 Avis de motion et dépôt du projet règlement 29-199 (2023) décrétant une dépense de 399 864 \$ et un emprunt de 399 864 \$ pour des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Ladd's Mills et le remplacement d'un ponceau (volet accélération) et demande de dispense de lecture
 - 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 29-200 (2023) décrétant une dépense de 3 714 575 \$ et un emprunt de 3 714 575 \$ pour des travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e rang, Ladd's Mills et Cabana (volet redressement) et demande de dispense de lecture

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 4.3 Adoption du règlement numéro 29-197 (2023) décrétant une dépense de 4 072 696 \$ et un emprunt de 4 072 696 \$ pour le réaménagement du Pavillon des arts et de la culture

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-01-36816 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 23-01-36816

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. SERVICES EXTÉRIEURS

23-01-36817 2.1 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-01-36817

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la ministre peut accorder des subventions pour fin de transport;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le Programme comporte un volet Redressement, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser les interventions sur le réseau routier municipal prévues aux tables de priorisation du plan de sécurité, ainsi que celles situées sur le réseau routier local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que la ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, ci-après la Convention, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que la Ville de Coaticook autorise la présentation de la reddition des comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer la présente Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec la ministre des Transports et de la mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION ET CONSEIL

23-01-36818

3.1 DÉSIGNATION DU PROCUREUR POUR L'APPLICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-01-36818

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la Ville de Coaticook pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de Coaticook;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de sa séance extraordinaire du 27 septembre 2022, adoptait une résolution afin de nommer Me Sarah Cain et Me Victor Lusinchi de Cain Lamarre dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de retenir les services professionnels de Me Sarah Cain et Me Victor Lusinchi de Cain Lamarre pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU:

Que ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Sarah Cain et Me Victor Lusinchi pour agir en son nom devant la Cour municipale commune de Coaticook; ET

De révoquer les autorisations d'agir en son nom de Me Karine L'Heureux à titre de procureur représentant le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de Coaticook;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

23-01-36819 3.2 ACHAT DES LOTS 3 499 334 ET 3 309 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK POUR UN MONTANT DE 357 000 \$ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-01-36819

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite aménager un parc dans le secteur de la rue Jeanne-Mance;

CONSIDÉRANT que la mise en vente des lots 3 499 334 et 3 309 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook pour un montant de 357 000 \$;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU:

De procéder à l'achat 3 499 334 et 3 309 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, pour un montant de 357 000 \$, le tout tel que décrit dans l'offre d'achat laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;

De mandater la notaire Janik Branchaud à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT 29-199 (2023) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 399 864 \$ ET UN EMPRUNT DE 399 864 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN LADD'S MILLS ET LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU (VOLET ACCÉLÉRATION) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-199 (2023)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 29-199 (2023) décrétant une dépense de 399 864 \$ et un emprunt de 399 864 \$ pour des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Ladd's Mills et le remplacement d'un ponceau (volet accélération)

Celui-ci a pour objet de décréter une dépense de 399 864 \$ et un emprunt de 399 864 \$ pour des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Ladd's Mills et le remplacement d'un ponceau (volet accélération).

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-199 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 4.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-200 (2023) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 714 575 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 714 575 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU 9E RANG, LADD'S MILLS ET CABANA (VOLET REDRESSEMENT) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-200 (2023)

Avis de motion est donné par la conseillère Sylviane Ferland qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-200 (2023) décrétant une dépense de 3 714 575 \$ et un emprunt de 3 714 575 \$ pour des travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e rang, Ladd's Mills et Cabana (volet redressement)

Celui-ci a pour objet de décréter une dépense de 3 714 575 \$ et un emprunt de 3 714 575 \$ pour des travaux de voirie et de pavage des chemins du 9^e Rang, Ladd's Mills et Cabana (volet redressement).

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement est fait par la conseillère Sylviane Ferland

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-200 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

23-01-36820

- 4.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-197 (2023) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 072 696 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 072 696 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE**

RÉSOLUTION 23-01-36820

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder au réaménagement du Pavillon des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux de construction est estimé à 4 072 696 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut les frais divers et imprévus de même que les frais de financement et les taxes;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-197 (2023) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil lors de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt pour une dépense visée à l'article 556 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-197 (2023) décrétant une dépense de 4 072 696 \$ et un emprunt de 4 072 696 \$ pour le réaménagement du Pavillon des arts et de la culture et le transmettre au MAMH pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

23-01-36821

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 23-01-36821

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 14 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière